



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières*

Paris, le 4 AOU 2015

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

Maître Olivier ALVES  
2 rue d'Auriol  
31400 Toulouse

SERVICE DU FICHIER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par [REDACTED]

Réf. : [REDACTED]

Maître,

Par courrier en date du 22 juillet 2015, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Je vous confirme la lettre référence 48SI qui a été adressée à votre client est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation  
la chef de la section du permis à points  
du service du fichier national  
des permis

[REDACTED]